

# Décision

du 1<sup>er</sup> juillet 2003

---

*Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques (institut),  
décide que<sup>1</sup>:*

En vertu des

art. 20 de l'ordonnance du 17 octobre 2001<sup>2</sup> sur les médicaments et  
art. 36, let. c, PA<sup>3</sup>

1. Le kava-kava rhizoma et praep. Ainsi que la kavaine seront radiés de la liste C au 1<sup>er</sup> octobre 2003;
2. Cette Décision générale sera annoncée par publication dans:
  - La Feuille fédérale
  - Le Journal Swissmedic
  - Le Journal suisse de pharmacie
  - Le Journal suisse des droguistes

*Voies de droit:*

En vertu de l'art. 85 de la LPTh<sup>4</sup>, un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille fédérale est imparti pour former un recours contre cette décision auprès de la Commission de recours en matière de produits thérapeutiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne.

1<sup>er</sup> juillet 2003

Institut suisse des produits thérapeutiques:  
le directeur, Dr. Klaus-Jörg Dogwiler

<sup>1</sup> Les raisons qui motivent cette décision sont présentées dans le Journal Swissmedic 6/2003.

<sup>2</sup> RS 812.212.21

<sup>3</sup> RS 172.021

<sup>4</sup> RS 812.21

## Décision de Swissmedic du 1er juillet 2003

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2003
Date	
Data	
Seite	4131-4131
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 432

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.